



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**PROCÈS-VERBAL** DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION convoquée à 19 h 45, le mardi 3 décembre 2024 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu pour soumettre le projet de Règlement 2009-002-015 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux conditions d'abattage d'arbres, aux boisés protégés et à la hauteur des haies et le Règlement n° 2009-002-016 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 quant aux délimitations des zones PT

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2

Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;

Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6

Sont absents :

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Est également présente:

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Monsieur Robert Mayrand, conseiller, explique les deux (2) projets de règlements.

Règlement 2009-002-015 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux conditions d'abattage d'arbres, aux boisés protégés et à la hauteur des haies

Règlement n° 2009-002-016 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 quant aux délimitations des zones PT

L'assemblée publique de consultation se termine à 20 h 03.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU,** convoquée à 20 h, le mardi 3 décembre 2024 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;

Monsieur Germain Pitre, conseiller #2

Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;

Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6

Sont absents :

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Est également présente:

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

## **1. Séance ordinaire**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 3 décembre 2024 est ouverte par le maire à 20 h 03.

2024-12-372

1.a Renonciation du délai de transmission de la documentation

---

2024-12-373

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents n'ont pas pu être remis à temps;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision.

**ADOPTÉE**

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2024

---

2024-12-374

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public.

**QUE** soit modifié l'objet du point 9.6 afin de changer le numéro du règlement par le n°2009-002-017.

**QUE** soient ajoutés les points suivants :

- 10.1 retrait de la Municipalité à courant collectif
- 10.2 résolution MRCVR intérêt restauration patrimoniale

**ADOPTÉE**

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 5 novembre 2024

---

2024-12-375

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

**ADOPTÉE**

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

---

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

---

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

**2. Dépôt de documents**

---

2.1 Rapport sur la toponymie de la Municipalité;

2.2 Rapport de l'Institut du Nouveau Monde : Consultation publique sur l'aménagement d'une zone vacante et sur les modifications réglementaires à envisager pour une densification douce du territoire.

**3. Finances**

---

3.1 Comptes à payer

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de novembre 2024 pour une somme de 47 910,68 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 3 549,37 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 104 896,89 \$.

**ADOPTÉE**

3.2 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires -  
Dépôt

---

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal tel que requis par l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*.

Le conseiller, monsieur David Cormier a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers de prendre acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller #1, monsieur David Cormier.

Commenté [GS1]: Valérie

Commenté [GS2]: Sylvie, dossier élus, MAMH?

2024-12-376

2024-12-377

### **ADOPTÉE**

2024-12-378

#### 3.3 Renouvellement - Adhésion 2025 à la FQM

Commenté [GS3]: Valérie

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit renouvelé l'adhésion à la fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2025 pour un montant de 2 348,80 \$, plus les taxes applicables.

### **ADOPTÉE**

#### 3.4 Demande de commandite dans le cadre du Gala Agristars de la grande Montérégie 2025

Commenté [GS4]: Valérie

Les conseillers prennent acte de la demande de commandite.

#### 3.5 Réfection de toiture – 1028, rue du Rivage – Recommandation de paiement n° 1

2024-12-379

Commenté [GS5]: Valérie, dossier, Architecte et Toiture 4 saisons

**CONSIDÉRANT** la facture n° 34961, en date du 20 novembre 2024, émise par Toitures 4 saisons pour le décompte progressif n° 1 relatif aux travaux de réfection de la toiture de la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de Daniel Cournoyer, architecte, concernant l'approbation des montants et le paiement des travaux devant être complétés pour le 29 novembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, et APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit autorisé le paiement du décompte n° 1 pour un montant de 201 389,36 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** pour pourvoir au paiement de cette facture soit affecté le soutien financier du Programme d'aide à la restauration patrimoniale;

**QUE** pour pourvoir au paiement, soit utilisé les sommes décrétées au Règlement n° 2023-04 intitulé Règlement décrétant une dépense de 344 081 \$ et un emprunt de 344 081 \$ pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Eulalie-Durocher sise au 1028, rue du Rivage.

**ADOPTÉE**

3.6 Paiement de facture – Laboratoire GS inc.

Commenté [GS6]: Valérie, Dossier

**CONSIDÉRANT** la facture n° F17008, datée du 29 novembre 2024, de Laboratoire GS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de la rue des Prairies;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit autorisé le paiement de la facture n° F17008 de Laboratoire GS inc. pour un montant de 1 950 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** pour pourvoir au paiement, soient utilisées les sommes décrétées par le Règlement 2024-03 décrétant une dépense de 141 000 \$ et un emprunt de 141 000 \$ pour les honoraires d'ingénierie et les coûts des travaux reliés à l'asphaltage de la rue des Prairies

**ADOPTÉE**

3.7 Paiement de facture – Nettoyage de conduites pluviales et sanitaires, caniveaux et ponceaux - Ortec environnement services inc.

Commenté [GS7]: Valérie, Martin

**CONSIDÉRANT** la facture n° RURU17003034, datée du 4 novembre 2024, de Ortec environnement services inc. pour le nettoyage de conduites pluviales et sanitaires, caniveaux et ponceaux sur le territoire de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé le paiement de la facture n° RURU17003034 de Ortec environnement services inc. pour un montant de 13 837,13 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

3.8 Alerte et communication - Renouvellement 2025 – Rezilio Technologie inc.

Commenté [GS8]: Valérie

**CONSIDÉRANT** la facture n°2024-01109, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2024, de Rezilio Technologie inc. pour le service d'Alerte et communication;

2024-12-380

2024-12-381

2024-12-382

**CONSIDÉRANT QUE** le compte Alerte et communication (anciennement appelé Comalerte) sera transféré sous l'entité Rezilio Technologie inc.;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit renouvelé l'abonnement au système Alerte et communication pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025;

**QUE** soit autorisé, à cet effet, le paiement de la facture n°2024-01109 de Rezilio Technologie inc. pour un montant de 2 620 \$, plus les taxes applicables.

#### **ADOPTÉE**

#### **4. Administration**

---

- 4.1 Adoption – Règlement 2020-024-01 modifiant le Règlement sur les animaux 2020-024 relatif aux **autorités** compétentes à l'application du règlement
- 

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage n° 2020-024 est modifié à l'article 5 afin de modifier les instances et les personnes pouvant appliquer le règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 5 novembre 2024 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Commenté [GS9]: Dossier

**QUE** soit adopté le Règlement 2020-024-01 modifiant le Règlement sur les animaux 2020-024 relatif aux autorités compétentes à l'application du règlement.

**ADOPTÉE**

- 4.2 Adoption – Règlement n° 2024-02 portant sur la tarification des biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Commenté [GS10]: Dossier, tous

2024-10-384

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettant à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

**ATTENDU** les dispositions du Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c., F-2.1, r. 0.2);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 5 novembre 2024 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;



**ATTENDU QUE** des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit adopté le Règlement n° 2024-02 portant sur la tarification des biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

**ADOPTÉE**

- 4.3 Demande de soumission pour la réfection du rang du Brûlé et de montée Lapière – Services professionnels

Commenté [GS11]: Martin, Cynthia

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de demander des soumissions pour les services professionnels nécessaires à la préparation des plans, devis et estimation des coûts de travaux pour la réfection du Rang du Brûlé et de Montée Lapière;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour solliciter des soumissions auprès d'une ou deux firmes d'ingénierie en vue de préparer les documents d'appel d'offres et les plans nécessaires à la présentation d'un dossier dans le cadre d'un programme d'aide financière offert par le ministère des Transports et de la Mobilité durable soit le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**ADOPTÉE**

- 4.4 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Commenté [GS12]: Les noms dans le dernier paragraphe

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande au ministre de la Sécurité publique, Monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QU'**une copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

#### **ADOPTÉE**

#### 4.5 Fermeture du bureau municipal – Période des fêtes

2024-12-387

**CONSIDÉRANT** les congés des fêtes;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer le bureau municipal durant la période des fêtes, soit du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement.

#### **ADOPTÉE**

#### 4.6 Registre des déclarations d'avantages reçus par les élus pour l'année 2024 - dépôt

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* demande de déposer au conseil municipal la Déclaration d'avantages des membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun des membres du conseil municipal n'a déposé de déclaration d'avantages;

Il n'y a pas de dépôt de registre des Déclarations d'avantages reçues par les élus pour l'année 2024.

Commenté [GS13]: tous

Commenté [GS14]: Sylvie, dossier élus

2024-12-388

4.7 Protocole d'entente – Divers organismes - Politique de reconnaissance des organismes et initiative citoyenne

Commenté [GS15]: Shanda, Valérie

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et initiatives citoyennes, adoptée le 7 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance et soutien déposée par les représentants des différents organismes;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soient approuvés les protocoles d'entente avec les organismes suivants :

- FADOQ;
- Maison des jeunes La Traversée (MDJ);
- Fondation communautaire;
- Jardin communautaire;
- École Georges-Étienne-Cartier;
- Scouts de Beloeil;

**QUE** soit mandatée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à signer les ententes, pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

2024-12-389

4.8 Protocole d'entente – Divers organismes - Politique de reconnaissance des organismes et initiative citoyenne

Commenté [GS16]: MC, Valérie

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et initiatives citoyennes, adoptée le 7 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance et soutien déposée par les représentants des différents organismes;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soient approuvés les protocoles d'entente avec les organismes suivants :

- Troupe de théâtre de Saint-Antoine;
- SHEC;

- Livrovore;
- Comité sur la violence conjugale;
- Comité Dompierre-sur-mer;
- Festival Chants de Vieilles;

**QUE** soit mandatée madame Marie-Claude, responsable de la vie culturelle et communautaire, à signer les ententes, pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

- 4.9 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – année 2025 - assemblée du conseil d'octobre – modification

Commenté [GS17]: Tous

2024-12-390

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-11-353 en lien avec le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums* (LERM) stipule que le conseil ne peut siéger dans les 30 jours précédant le jour du scrutin d'une élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 a été établi sans tenir compte de la période électorale ni des dispositions législatives antérieures;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal soit modifié afin de déplacer l'assemblée prévue le 7 octobre 2025 au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**ADOPTÉE**

- 4.10 Conception graphique et mise-en-page – Journal La Gloriette – Publications municipales – Année 2025

Commenté [GS18]: Tous, Valérie

2024-12-391

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a plus de service des communications;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de Publications municipales;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, et APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit mandaté Publications municipales à faire la conception graphique et la mise en page du journal La Gloriette en 2025, soit 12 publications.

**ADOPTÉE**

- 4.11 Ressources humaines – Nomination permanente – Responsable de la bibliothèque

2024-12-392

Commenté [GS19]: Valérie, Louise

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de responsable de la bibliothèque a été occupé à titre intérimaire pendant un peu plus de deux (2) ans;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de madame Cynthia Bossé, directrice générale, d'accorder le poste de responsable de la bibliothèque de façon permanente à la personne occupant actuellement cette fonction par intérim;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit embauché à titre permanent, la responsable de la bibliothèque.

**ADOPTÉE**

- 4.12 Modification – Politique de publication du journal municipal la Gloriette

2024-12-393

Commenté [GS20]: ??

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de publication du journal municipal la Gloriette a été adopté par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 3 septembre 2024 par la résolution 2024-09-282;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci ne permet actuellement pas la publication d'offres d'emploi des commerces et institutions situés sur le territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit modifiée la Politique de publication du journal municipal la Gloriette afin d'ajouter un paragraphe à l'alinéa 2 de l'article 3.5. qui se lit comme suit :

« Le journal municipal permet aux commerces et institutions situés sur son territoire, de publier leurs offres d'emploi. ».

**ADOPTÉE**

2024-12-394

4.13 Ressources humaines – Nomination temporaire – Responsable des travaux publics à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement

Commenté [GS21]: Valérie, Martin, dossier RH

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau poste de responsable de l'urbanisme et inspecteur des bâtiments n'est pas encore pourvu;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable de l'urbanisme et de l'environnement sera à l'étranger pendant les mois d'hiver;

**CONSIDÉRANT QUE** durant cette période, il n'y aura pas de personnel disponible au service de l'urbanisme et que des événements nécessitant la visite ou la supervision d'un inspecteur en bâtiment pourraient survenir;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit nommé le directeur des travaux publics à titre d'inspecteur en bâtiment, jusqu'à ce que le poste de responsable de l'urbanisme et inspecteur des bâtiments soit pourvu.

**ADOPTÉE**

2024-12-395

4.14 Renouvellement bail – Chants de Vieilles – Année 2025

Commenté [GS22]: MC, Geneviève

**CONSIDÉRANT QUE** Chants de Vieilles accepte de reconduire la convention de bail intervenu entre les parties et signé en date du 5 septembre 2013, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient mandatés Madame Cynthia Bossé, Directrice générale, et Monsieur Jonathan Chalifoux, Maire, à signer pour et au nom de la Municipalité le renouvellement du bail avec Chants de Vieilles pour l'année 2025.

**ADOPTÉE**

## 5. Sécurité incendie et sécurité civile

- 5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2024 et des prévisions de dépenses du mois de décembre 2024

Commenté [GS23]: Valérie et Mathieu

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de novembre 2024. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

- 5.2 Autorisation de signature - Entente de service - Logiciel Première Ligne

Commenté [GS24]: Valérie, Mathieu et Sylvie, dossier des ententes

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cadre d'un changement administratif, ICO Technologies prendra en charge le service du logiciel Première Ligne, précédemment fourni par PG Solutions;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du changement légal de fournisseur pour le service, une nouvelle entente de service devra être signée, remplaçant celle actuellement établie avec PG Solutions;

**CONSIDÉRANT QU'**en l'absence de signature avant le 31 décembre 2024, le contrat CESA prendra fin à cette date;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit mandaté monsieur Mathieu Lachance, directeur du service de sécurité incendie à signer la nouvelle entente de service avec ICO Technologies Solutions inc. pour le Logiciel Première Ligne, et ce, pour l'année 2025.

**ADOPTÉE**

## 6. Transport et travaux publics

- 6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de novembre 2024 et des prévisions de dépenses du mois de décembre 2024

Commenté [GS25]: Valérie, Martin

Monsieur Germain Pitre, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

2024-12-396

2024-12-397



**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de novembre 2024 pour un montant de 6 460,43 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**7. Hygiène du milieu**

---

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

---

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture;

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement et en embellissement (CCEE) tenue le 8 octobre 2024 est déposé.

**8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque**

---

Monsieur Germain Pitre, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec la vie culturelle et communautaire et la bibliothèque.

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de novembre 2024 et des prévisions de dépenses du mois de décembre 2024

---

Monsieur Germain Pitre, conseiller responsable de la vie culturelle, communautaire et de la bibliothèque explique le rapport d'activités de la responsable de la vie culturelle et communautaire, madame Marie-Claude Bouchard, pour le mois de novembre 2024. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de novembre 2024 et des prévisions de dépenses du mois de décembre 2024

---

Monsieur Germain Pitre, conseiller responsable de la vie culturelle, communautaire et de la bibliothèque explique le rapport d'activités de la responsable de la bibliothèque par intérim, madame Louise Ricard, pour le mois de novembre 2024. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de novembre 2024 et des prévisions de dépenses du mois de décembre 2024

---

Monsieur Germain Pitre, conseiller responsable de la vie culturelle, communautaire et de la bibliothèque explique le rapport d'activités de la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives, madame Shanda Leclair, pour le mois de novembre 2024. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

8.4 Prix hommage bénévolat-Québec 2025 – Autorisation - Présentation de candidature

---

Commenté [GS26]: MC

**CONSIDÉRANT QUE** la 28<sup>e</sup> édition des Prix Hommage bénévolat-Québec est lancée et que la Municipalité peut soumettre des candidatures jusqu'au 5 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ces prix visent à reconnaître l'engagement exceptionnel de bénévoles et d'organismes de toutes les régions du Québec, et que chaque année, une quarantaine de bénévoles et d'organismes sont honorés pour leur dévouement dans leur communauté;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée et mandatée madame Marie-Claude Bouchard, responsable à la vie culturelle et communautaire, à soumettre des candidatures dans le cadre du Prix hommage bénévolat-Québec 2025.

**ADOPTÉE**

8.5 Demande d'aide financière – Entente de développement

---

Commenté [GS27]: MC

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec vise à renforcer le partenariat coopératif, souple et durable avec l'ensemble des municipalités et des MRC pour la mise en œuvre des objectifs nationaux en culture;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Aide aux initiatives de partenariat permet la conclusion d'ententes de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme veut s'assurer de la présence de la culture dans toutes les régions et le quotidien des citoyens en agissant sur la vitalité culturelle;

2024-12-398

2024-12-399

**CONSIDÉRANT** l'importance que revêtent les arts, la culture et le patrimoine dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir le développement et la vitalité culturelle de notre territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit autorisée madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire à déposer une demande d'aide financière pour le programme Aide aux initiatives de partenariat, afin de convenir d'une entente triennale de développement culturel pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

**QUE** soient mandatés monsieur Jonathan Chalifoux, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

### **ADOPTÉE**

## **9. Urbanisme**

---

### 9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de l'urbanisme pour le mois de novembre 2024

---

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de novembre 2024 et il dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 novembre 2024.

### 9.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement – Règlement 2009-002-015 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux conditions d'abattage d'arbres, aux boisés protégés et à la hauteur des haies

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'améliorer le pourcentage de canopée sur le territoire de la Municipalité et de la rétablir plus rapidement;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2024;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 novembre 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 août 2024;

**Commenté [GS28]:** Dossier passera en octobre pour adoption 1<sup>er</sup> projet suivi par une consultation publique en novembre.

**Commenté [GS29R28]:** Reporté à novembre !

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 20 août 2024 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit adopté le second projet du Règlement 2009-002-015 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux conditions d'abattage d'arbres, aux boisés protégés et à la hauteur des haies.

**QUE** soit remplacé le texte de l'alinéa e) du paragraphe 112.16.1.2 de l'article 9 par le texte suivant :

« e) Nonobstant la définition du mot *arbre* à l'article 3.1 du règlement n° 2009-005, à la plantation, les arbres doivent avoir plus de trente (30) centimètres de hauteur et doivent pouvoir atteindre à maturité plus de dix (10) centimètres de diamètre à hauteur de souche (DHS) ou une hauteur de plus de cinq (5) mètres. »

### **ADOPTÉE**

- 9.3 Adoption - Règlement n° 2009-002-014 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relatif aux dispositions concernant les zones de contraintes de glissements de terrains (RCI)

**ATTENDU QUE** la MRCVR a adoptée des règlements amendant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'apporter des modifications et des correctifs ou d'y introduire de nouvelles orientations gouvernementales relativement aux zones de contraintes de glissement de terrain;

**Commenté [GS30]:** Michel, dossier

**Commenté [GS31R30]:** L'avis public pour consultation publique n'a pas été faite à temps pour la séance d'octobre. Donc adoption 2<sup>e</sup> projet et consultation publique en novembre

**ATTENDU QUE** le Règlement a pour objet de remplacer les cartes actuelles des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain couvrant une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu par de nouvelles cartes préparées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

**ATTENDU QUE** ces modifications visent notamment à assurer la sécurité des personnes et la protection des biens dans la prise en compte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

**ATTENDU** l'assemblée publique de consultation tenue le 5 novembre 2024;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 novembre 2024;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 août 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 20 août 2024 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit adopté le deuxième projet du Règlement n° 2009-002-014 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relatif aux dispositions concernant les zones de contraintes de glissements de terrains.

**ADOPTÉE**

2024-12-402

- 9.4 Adoption du 2<sup>e</sup> projet – Règlement n° 2009-002-016 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 quant aux délimitations des zones PT

Commenté [GS32]: Michel

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les règlements d'urbanisme doivent correspondre au schéma d'aménagement de la MRC;

**ATTENDU QUE** des études de cas ont été réalisées soulevant l'importance de conserver certains milieux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le second projet du Règlement n° 2009-002-016 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 quant aux délimitations des zones PT.

Commenté [GS33]: Michel

**ADOPTÉE**

- 9.5 1<sup>er</sup> projet de résolution -Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 12, rue Mauger

Commenté [GS34]: Michel

*Dossier retiré de la séance et reporté à une séance ultérieure.*

- 9.6 Avis de motion et dépôt – Règlement de contrôle intérimaire n°2009-002-017 relatif à l'implantation d'éoliennes commerciales

Commenté [GS35]: Michel

2024-12-403

Monsieur Robert Mayrand, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement de contrôle intérimaire n° 2020-024-017 relatif à l'implantation d'éoliennes commerciales.

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

## 10. Divers

- 10.1 Retrait – Entente Courant collectif – Développement d'un projet d'énergie renouvelable relatif à un parc éolien

2024-12-404

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 2024-09-283 relative à l'Entente intermunicipale entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et la Municipalité Régionale de Comté De Marguerite-D'Youville pour le développement d'un projet d'énergie renouvelable relatif à un parc éolien;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente, conformément à son article 9.3, octroie à la Municipalité un droit de résiliation, et ce, jusqu'au 3 octobre à minuit;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution n° 2024-10-327 a prolongé la période d'exercice du droit de retrait de la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu exerce son droit de retrait de l'Entente de Courant Collectif;

**QUE** la Municipalité demande à la MRCMY de revoir la part de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour tenir compte des sommes réellement dépensées à ce jour, et demande impérativement la transmission des pièces justificatives;

**QUE** la Municipalité demande le remboursement des sommes versées en trop, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

10.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Sous-volet 1a - Demande de participation

---

2024-12-405

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a obtenu une contribution financière du gouvernement du Québec pour le sous-volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), en lien avec la restauration de la Maison de la culture Eulalie-Durocher à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVR a annoncé, le 28 novembre 2024, la reconduction du PSMMPI;

**CONSIDÉRANT QUE** sous-volet 1a du programme vise à appuyer financièrement les travaux de restauration et de préservation de bâtiments patrimoniaux appartenant à des propriétaires privés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu reconnaît l'importance de ce programme pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine local;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite renouveler son engagement envers ce programme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu confirme son intention de continuer sa participation au Programme d'aide à la restauration patrimoniale, et ce, en allouant un montant de 20 000 \$ par année pour les trois (3) prochaines années.

**ADOPTÉE**

**11. Période de questions**

---

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.



**12. Correspondance**

---

Les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de novembre 2024.

**ADOPTÉE**

**13. Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 13.

**ADOPTÉE**

---

Jonathan Chalifoux  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.